

01/02-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, FOLLIARD, DESSAULX, GIRAUD, GAJEWSKI et MORIN

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

Absents excusés : (4)

Madame TSCHAEN, donne pouvoir à Madame LEAL, Madame SAMPEDRANO, donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur TANFOUS donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur ROCHER donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI.

Absents : (4)

Mesdames MAGNAN, SAFRI, DEHEDIN et Monsieur DEBOFFE.

Date de convocation
12/02/2025

Date d'affichage
12/02/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE-EXERCICE 2025

La réglementation impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en Conseil Municipal, en amont du vote du budget pour l'exercice 2025 prévu en mars. Ce débat, s'appuie sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé, soumis à l'ensemble des membres du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, ci-annexé, retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du Conseil Municipal ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, un débat est organisé, devant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue ;

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget de la commune ;

CONFIRME la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



02/02-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, FOLLIARD, DESSAULX, GIRAUD, GAJEWSKI et MORIN

Afférents au conseil administration

En exercice

Qui ont pris part à la déclaration

23

23

19

Absents excusés : (4)

Madame TSCHAEN, donne pouvoir à Madame LEAL, Madame SAMPEDRANO, donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur TANFOUS donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur ROCHER donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI.

Date de convocation
12/02/2025

Absents : (4)

Mesdames MAGNAN, SAFRI, DEHEDIN et Monsieur DEBOFFE.

Date d'affichage
12/02/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

**OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT – « TOUTE SUBVENTION ÉTAT » 2025
CABINET MÉDICAL ET SON LOGEMENT DE FONCTION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ISOLATION**

Madame la Maire rappelle que le bâtiment communal sis 20 rue François Daru étant libéré, il peut être aménagé afin d'accueillir un nouveau cabinet médical sur la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Le logement devenant un réel frein à l'installation des professionnels de santé sur le territoire de la Seine-et-Marne, un logement de fonction attendant au cabinet médical rendrait la commune plus attractive dans sa recherche de nouveau médecin.

En 2023, le bâtiment jouxtant le bien en question a été réhabilité et transformé en centre de santé. Composé de 3 cabinets et d'une salle d'attente, ce bâtiment accessible au public accueille 2 infirmières libérales, un ostéopathe et une étiope.

L'objectif est donc de réhabiliter le bâtiment mitoyen pour offrir la possibilité d'accueillir un médecin généraliste avec un local professionnel de 70 m² et un logement de fonction de 70 m².

Les travaux comprennent notamment l'isolation par l'extérieur et le changement de toutes les menuiseries extérieures. Des travaux intérieurs pour la réfection des sols, la pose de cloisons et l'aménagement de sanitaires PMR sont aussi prévus.

Il est possible de solliciter un taux de subvention compris entre 20 % et 80 % avec un plafond de 300 000.00 € et jusqu'à 80 % sans taux plancher pour la DSIL.

Entendu l'exposé d'Alain DUPERRON,

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	199 408.38 €
TVA 20 % :	39 881.68 €
Total TTC :	239 290.06 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Toute subvention État 80%	159 526.70 €
Taux de 20% à 80% du montant HT du projet	

Montant HT restant à charge :	39 881.68 €
TVA 20 % à provisionner :	39 881.68 €
Total à charge de la commune :	79 763.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement et d'isolation pour un montant total de 199 408.38 € HT soit 239 290.06 € TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de « Toute subvention de l'État » ;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, FOLLIARD, DESSAULX, GIRAUD, GAJEWSKI et MORIN

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

23

23

19

Absents excusés : (4)

Madame TSCHAEN, donne pouvoir à Madame LEAL, Madame SAMPEDRANO, donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur TANFOUS donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur ROCHER donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI.

Absents : (4)

Mesdames MAGNAN, SAFRI, DEHEDIN et Monsieur DEBOFFE.

Date de convocation
12/02/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Date d'affichage
12/02/2025

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE SAINT-SOUPPLETS

Né en 2014, d'une volonté politique forte destinée à regrouper la totalité des syndicats d'électricité de Seine et Marne, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) est aujourd'hui la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie du département.

Représentant 454 collectivités sur un territoire de plus de 800 000 habitants ses activités s'articulent autour de 5 grandes missions :

- L'éclairage public ;
- L'électrification et le contrôle des concessionnaires ;
- L'achat d'énergie ;
- Le système d'information géographique ;
- Le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique.

Le SDESM est un établissement public territorial qui entre dans la catégorie des syndicats mixtes fermés et demeure ouvert aux communes désireuses de bénéficier de ses compétences, notamment en matière de distribution d'énergie.

Toute demande d'adhésion au SDESM est soumise au préalable à l'approbation de son Comité Syndical, ainsi qu'à l'approbation des organes délibérants (Conseils Municipaux pour les communes et Conseils Communautaires pour les EPCI à fiscalité propre).

Cette adhésion implique obligatoirement le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDESM.

Les adhérents ont également la possibilité de transférer d'autres compétences à la carte, pour bénéficier de l'expertise du SDESM sur un vaste panel de prestations détaillées dans les rubriques *Missions* du site internet du SDESM.

La commune de Saint-Soupplets a formulé une demande en vue de leur adhésion au SDESM. En respect des statuts de ces derniers, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver leur adhésion.

Dans le cadre de la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint-Soupplets, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne), sollicite l'approbation des collectivités membres, par délibération en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 077-217703354-20250219-ACT17_2025-DE

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification du périmètre des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets;

Entendu l'exposé de Emmanuel KALAYAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



 <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature</p>			<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p style="text-align: right;">04/02-2025</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/02/2025 Reçu en préfecture le 24/02/2025 Publié le 24/02/2025 ID : 077-217703354-20250219-ACT18_2025-DE</p> 
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p>			<p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p>	
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p>			<p>Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, FOLLIARD, DESSAULX, GIRAUD, GAJEWSKI et MORIN</p>	
<p>Afférents au conseil administration</p>	<p>En exercice</p>	<p>Qui ont pris part à la déclaration</p>	<p>Absents excusés : (4) Madame TSCHAEN, donne pouvoir à Madame LEAL, Madame SAMPEDRANO, donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur TANFOUS donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur ROCHER donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI.</p>	
<p>23</p>	<p>23</p>	<p>19</p>	<p>Absents : (4) Mesdames MAGNAN, SAFRI, DEHEDIN et Monsieur DEBOFFE.</p>	
<p>Date de convocation 12/02/2025</p>			<p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p>	
<p>Date d'affichage 12/02/2025</p>				

Rapporteur : **Emmanuel KALAYAN**

OBJET : SOUSCRIPTION A UN MARCHÉ PAR CENTRALE D'ACHAT AUPRES DU SDESM POUR LA DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX ET LEVE DE FOND DE PLAN

Le Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte de ses membres.

Conformément à l'article L2113-2 du code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'objectif est d'accorder à la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le bénéfice du marché :

2024. SDESM.06 - Détection et géoréférencement des réseaux et levé de fond de plan sur différents territoires en Seine-et-Marne, lots 1 et 2.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

Considérant que le SDESM a conclu un marché de **Détection et géoréférencement des réseaux et levé de fond de plan sur différents territoires en Seine-et-Marne** notifié au titulaire le 16 juillet 2024,

Considérant que la commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM,

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

Commune membre du SDESM qui lui reverse le produit de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) : 500 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Entendu l'exposé de Emmanuel KALAYAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la centrale d'achat du SDESM pour le marché de Détection et géoréférencement des réseaux et levé de fond de plan sur différents territoires en Seine-et-Marne.
- **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 077-217703354-20250219-ACT18_2025-DE



- **AUTORISE** le maire/président à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** le maire/président à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

Date de convocation
12/02/2025

Date d'affichage
12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, FOLLIARD, DESSAULX, GIRAUD, GAJEWSKI et MORIN

Absents excusés : (4)

Madame TSCHAEN, donne pouvoir à Madame LEAL, Madame SAMPEDRANO, donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur TANFOUS donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur ROCHER donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI.

Absents : (4)

Mesdames MAGNAN, SAFRI, DEHEDIN et Monsieur DEBOFFE.

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA / BAFD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° 14/02-2021 du 10 février 2021 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la subvention de soutien aux formations Bafa /Bafd pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF ;

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD.

Considérant que le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 ;

Considérant l'avenant présenté en annexe et porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'addendum présenté en annexe et porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Catherine BRAQUET-CAUCHOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ADOPTE** l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement comme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL

